



Ville de ROUSSET

DOSSIER N° PC 013 087 2500009
Déposé le : 17/06/2025
Sur un terrain sis à : AVENUE GEORGES
VACHER
ZI DE ROUSSET
13790 ROUSSET 87 AW 0681, AW 0687

DESTINATAIRE

RESOLTECH ID
M. Luc LORIOT
249 AVENUE GASTON IMBERT
13790 ROUSSET

Affaire suivie par Madame PAOLILLO Alix –
Tél. : 04.42.53.84.95

Objet : Retrait avant décision d'un permis de construire
Ref : Votre courrier du 17/09/2025

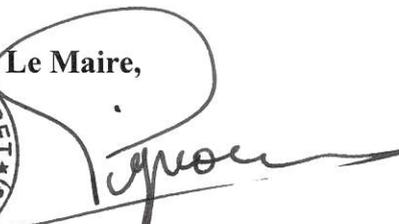
Monsieur,

Par courrier susvisé, vous me demandez de procéder à l'annulation du dossier référencé PC 013 087 2500005 décrit dans le cadre ci-dessus et qui est à l'heure actuelle en cours d'instruction dans mes services.

J'ai pris bonne note de cette décision et vous fais connaitre que votre dossier est considéré **sans suite**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Fait à ROUSSET, le 02.10.2025

Le Maire,

Philippe PIGNON.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).